

ROYAUME DE BELGIQUE

- - - - -

AVIS DU CONSEIL D'ETAT

- - - - -

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, neuvième chambre, saisi par le Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales de la Communauté française, le 14 mai 1997, d'une demande d'avis, dans un délai ne dépassant pas un mois, sur un avant-projet de décret "portant assentiment à l'Accord-cadre de coopération destiné à préparer, comme objectif final une association à caractère politique et économique entre la Communauté européenne et ses Etats membres, d'une part, et la République du Chili, d'autre part, l'Annexe, et les déclarations communes, faits à Florence le 21 juin 1996", a donné le 4 juin 1997 l'avis suivant :

1. Il n'y a pas lieu de porter assentiment aux déclarations communes, dès lors que ces instruments sont joints à l'Acte final et font partie de celui-ci.

A l'intitulé, on écrira donc "et à l'annexe, faits ..." et à l'article unique "et l'annexe, faits ...".

2. Tant dans l'intitulé qu'à l'article unique, on ajoutera une virgule après les mots "objectif final".

3. Après le proposant, on omettra les visas relatifs à l'avis de l'inspecteur des finances et à l'accord du Ministre du Budget.

La chambre était composée de

Messieurs	C.-L. CLOSSET,	président de chambre,
	Y. KREINS,	conseillers d'Etat,
	P. LIENARDY,	
	F. DELPEREE,	assesseurs de la
	J.-M. FAVRESSE,	section de législation,
Madame	M. PROOST,	greffier.

Le rapport a été rédigé par M. B. JADOT, auditeur. La note du Bureau de coordination a été rédigée et exposée par M. A. LEFEBVRE, référendaire adjoint.

LE GREFFIER,

LE PRESIDENT,

M. PROOST

C.-L. CLOSSET